



Présentation de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, le 1^{er} octobre 2014

Merci de nous offrir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui. Comme l'indique notre document Rectifier le tir, la FEO croit que l'Ordre va parfois au-delà de son rôle de réglementation. Cette présentation vise à clarifier notre point de vue.

Soyons clairs — il n'est pas question ici de la cotisation ou de son augmentation. Le document de la FEO était en rédaction avant la récente augmentation des cotisations. Notre document consolide les positions précédemment adoptées par la FEO et ses filiales, officiellement et officieusement. L'augmentation des cotisations a retenu l'attention du personnel enseignant, mais cela est symptomatique de préoccupations plus profondes.

La question du mandat légiféré de l'Ordre a été soulevée à plusieurs reprises. Il y a un an, l'Ordre a demandé aux membres enseignantes et enseignants de son conseil de ne pas rencontrer la direction ou le personnel des filiales. Cependant, au fil de nombreuses années, lorsque les représentantes et représentants du personnel enseignant engageaient un dialogue sur les questions stratégiques, la FEO a systématiquement soutenu que le mandat de l'Ordre est et devrait être limité à la réglementation dans l'intérêt public, comme l'indique le paragraphe 3(2) du c. 12 : « Dans la poursuite de ses objets, l'ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt public. »

Contrairement à presque tous les autres territoires et provinces du Canada, l'Ontario a mis sur pied un organisme légiféré pour réglementer la profession. Nous ne remettons pas en question ce pouvoir ou ce rôle. Avant la création de l'Ordre, la FEO jouait, en vertu de la loi, un rôle de discipline et de défense des intérêts. Le gouvernement d'alors a mis sur pied l'Ordre parce qu'il voulait que ces fonctions soient séparées. Les débats publics ont porté précisément sur cette séparation des rôles de discipline et de défense des intérêts.



La FEO a le mandat légiféré de défendre la profession et de représenter la voix de ses membres. Ce qui nous inquiète, c'est qu'au fil du temps, l'Ordre a empiété sur le mandat de défense des intérêts du personnel enseignant conféré à la FEO.

Prenons par exemple le perfectionnement professionnel.

La FEO appuie le mandat qu'a l'Ordre d'accréditer les programmes de formation initiale, les QA et les QBA. La FEO comprend, respecte et reconnaît le rôle de l'Ordre dans l'éducation des membres et du public au sujet des normes de pratique et des avis aux professionnelles et professionnels. Cependant, certains ateliers offerts l'année dernière à la conférence de l'Ordre, « Inspire la confiance au public », ont peut-être outrepasse le mandat légiféré de l'Ordre. De même, les conseils au personnel enseignant et d'autres inclusions dans Parler profession repoussent les limites du rôle de l'Ordre.

Lorsque le régime de recertification imposé par un gouvernement précédent a été éliminé, l'obligation de l'Ordre d'assurer la responsabilité de la recertification et du perfectionnement professionnel obligatoire du personnel enseignant a été très clairement et très délibérément retirée de son mandat.

Les membres du personnel enseignant ont amplement de possibilités de perfectionnement professionnel par l'entremise du Ministère, des conseils scolaires, de la FEO, des fédérations et des associations-matières et associations de division de la province. Ces organismes offrent ces possibilités comme il convient aux enseignantes et aux enseignants; c'est leur responsabilité. À juste titre, les membres du personnel enseignant font appel à ces organismes, et non à l'Ordre, pour leur perfectionnement professionnel.

Le conseil de l'Ordre a débattu des priorités et approuvé « l'engagement » de groupes non traditionnels, y compris les enseignantes et les enseignants à la retraite. On ne sait pas clairement ce que signifie « engager » dans le travail de l'Ordre.

Si « engagé dans le travail de l'Ordre » signifie vraiment « demander ou conserver votre certificat de l'Ordre », la FEO vous demande d'être clairs. Si l'Ordre cherche à instituer une nouvelle certification ou une nouvelle catégorie d'adhésion pour l'effectif étudiant des facultés d'éducation, la FEO vous demande encore une fois d'être clairs. Cependant, ces étudiantes et étudiants sont déjà membres associé(e)s de la FEO. Pourquoi l'Ordre souhaiterait-il leur adhésion, alors qu'elles et ils ne peuvent obtenir leur brevet avant d'avoir terminé avec succès leur programme? Il s'agit d'un autre domaine regorgeant de défis que la FEO demande au conseil de l'Ordre d'examiner sérieusement avant d'agir.

Les membres du personnel enseignant ont besoin d'un brevet pour exercer leur profession. Si elles ou ils veulent ou doivent obtenir une QA, l'Ordre a des programmes accrédités de QA et de QBA pour assurer la qualité. Les enseignantes et les enseignants peuvent voter aux élections de l'Ordre. L'Ordre établit des normes de pratique et diffuse occasionnellement des avis aux professionnelles et professionnels dont le personnel enseignant devrait être au courant. Les enseignantes et les enseignants devraient savoir qu'il existe une procédure à suivre si une plainte est portée à leur endroit. Voilà le mandat légiféré de l'Ordre et l'information nécessaire au personnel enseignant.

Dans la discussion de son énoncé de vision, le conseil de l'Ordre a envisagé d'inclure des références aux résultats des élèves. Tous les partenaires en éducation de l'Ontario — gouvernement, personnel enseignant, fédérations, direction des écoles, organismes de réglementation — considèrent que l'objectif de l'éducation est d'assurer la réussite et le bien-être des élèves. Cependant, les résultats des élèves n'entrent pas directement dans le mandat légiféré de l'Ordre, qui est de protéger l'intérêt public. C'est le système — les écoles, les conseils scolaires, le Ministère et le personnel enseignant — qui dirige les énergies

pour assurer l'atteinte de bons résultats par les élèves. Même si l'Ordre œuvre à cette fin avec d'autres partenaires, il joue à juste titre un rôle moins important.

La FEO a examiné d'autres organismes de réglementation pour les comparer à l'Ordre.

Presque tous les membres du personnel enseignant agréés par l'Ordre sont employés par des conseils scolaires en Ontario. Certaines et certains ont d'autres employeurs. Quo qu'il en soit, les enseignantes et les enseignants sont employés; ce ne sont pas des travailleuses ou des travailleurs autonomes; elles et ils sont soumis à l'examen de leurs employeurs et, en retour, ceux-ci leur offrent divers types de soutien. Par ailleurs, dans de nombreuses professions autoréglementées, la majorité des membres est constituée de travailleuses et travailleurs autonomes, dont la certification professionnelle sert de sceau d'approbation du public. Elles et ils n'ont peut-être pas d'autre association ou d'organe collectif qui leur donne du soutien professionnel. Dans ces cas, leur organisme de réglementation peut offrir d'autres services ou soutiens professionnels. Cependant, dans le cas du personnel enseignant, il ne s'agit pas d'une exigence pratique de l'organisme de réglementation et il n'existe aucun fondement législatif à cet égard.

Les enseignantes et les enseignants qui œuvrent au sein du système public composent **la grande majorité** du personnel enseignant activement employé et membre de l'Ordre. **En vertu de la loi**, elles et ils sont membres de la FEO, de leur association professionnelle, de leur fédération respective ou de leur association de directrices et directeurs d'école/surintendantes et surintendants. L'Ordre réglemente l'enseignement depuis 1997, mais la FEO et les fédérations, qui existaient avant lui, **n'ont pas vu leur mandat légiféré restreint de quelque manière** (**à l'exception de la fonction de discipline de la FEO**) **par suite de la création de l'Ordre**. En clair, l'Ordre ne doit pas et, à notre avis, ne devrait pas, offrir des services tels que formation continue, prix, bourses ou avantages pour les membres, qui sont déjà offerts comme il convient par d'autres organisations. Le double emploi ne sert à rien d'autre que semer la confusion. Il n'y

a pas de conflit lorsque la FEO ou les filiales offrent ces services professionnels ou de défense de la profession; les conflits surgissent lorsque l'Ordre s'en charge.

Dans certaines professions, il existe de multiples organismes professionnels. Cependant, en droit, par exemple, il y a une distinction claire entre les obligations de l'Association du Barreau et celles du Barreau. On peut établir un parallèle avec la FEO et l'Ordre. Un organisme défend les intérêts de la profession tandis que l'autre est strictement un organe de réglementation. L'Ordre a été conçu et établi en fonction de cette distinction.

Certaines professions exigent une certaine forme de recertification. La FEO prie instamment l'Ordre de bien en tenir compte lorsqu'il établit des comparaisons entre lui-même et les organismes de réglementation pour ce qui est de la formation continue si la profession réglementée exige la certification continue de ses membres.

Un examen des moyens de communication publique d'autres organismes de réglementation a révélé qu'aucun n'avait le ton promotionnel courant dans les communications de l'Ordre; par exemple, une page complète faisait la publicité « d'avantages pour les membres » compris avec les cartes de renouvellement de l'adhésion.

Dans notre analyse d'autres organismes de réglementation, nous en avons trouvé quelques-uns qui offraient des rabais de quelque sorte, mais il s'agissait habituellement de rabais sur l'assurance professionnelle ou sur un produit directement relié à la capacité de la personne inscrite de conserver son permis d'exercice.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la disposition de la loi précisant que « dans la poursuite de ses objets, l'ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt public » est cruciale pour le mandat de l'Ordre. En déterminant les fonctions de l'Ordre, les membres du personnel et le conseil pourraient se poser la question suivante : « **Comment cette mesure sert-elle l'intérêt public?** »

Par exemple, de quelle façon l'octroi au personnel enseignant de rabais dans un hôtel sert-il l'intérêt public? Comment les bourses, les prix et les concours servent-ils l'intérêt public? En quoi le public bénéficie-t-il d'activités de financement telles que dégustations de vin et tournois de golf? En quoi le public bénéficie-t-il de la vente d'assurances au personnel enseignant? Rien de tout cela ne sert l'intérêt public. En fait, un concours dont le prix à gagner est une transformation professionnelle banalise le travail de l'Ordre. Trois numéros de *Pour parler profession* portaient sur ce concours — le premier présentait le profil des personnes gagnantes, puis un courrier du lecteur débattait de la question de savoir si les enseignantes portent ou devraient porter des talons hauts à l'école. Un tel contenu n'a pas sa place dans l'outil de communication d'un organisme de réglementation.

Des pages et des pages de *Pour parler profession*, ainsi que la section réservée aux membres du site Web de l'Ordre, donnent à penser que l'Ordre est un organisme de promotion et de publicité, et non pas un organisme de réglementation. Récemment, la recherche la plus courante sur le site Web était « rabais ». Cela n'a rien à voir avec le mandat d'un organisme de réglementation. Cela dévie considérablement des visées des fondateurs pour l'Ordre. De l'avis de la FEO, c'est tout à fait déplacé, que cela génère ou non des revenus.

On pourrait également se poser la question suivante : « Cette activité entre-t-elle dans le mandat légiféré de l'Ordre? » Le mandat légiféré de l'Ordre est très simple, même si le travail requis pour l'exécuter peut être très difficile et complexe.

On pourrait faire l'analogie suivante concernant la réglementation. Il faut avoir un permis pour conduire une voiture, et celle-ci doit être immatriculée pour être utilisée légalement. Il y a donc des règles à suivre pour obtenir et conserver ces permis, ainsi que des raisons pour lesquelles ceux-ci peuvent être retirés — par exemple, la conduite d'une personne. Les conductrices et conducteurs comprennent et

respectent ces règles. Celles-ci les assurent que les mêmes normes et obligations s'appliquent aux autres conductrices et conducteurs. Cela ne signifie pas pour autant que les personnes qui conduisent doivent aimer le ministère des Transports — il leur suffit d'en respecter les règles et les obligations. Le Ministère n'offre pas de rabais ou ne diffuse pas de communications pour se faire aimer des conductrices et des conducteurs, qu'il ne désigne pas sous le nom de « membres », mais plutôt de conductrices, conducteurs ou propriétaires de véhicule titulaires d'un permis.

La présidente de l'Ordre a indiqué à la réunion du conseil, au printemps dernier, que les membres du personnel enseignant n'ont **pas à aimer l'Ordre**. C'est **exactement là où nous voulons en venir**. Les enseignantes et les enseignants n'ont pas à aimer l'Ordre. Elles et ils doivent le **respecter**. Les bourses, les prix, les concours ou les avantages pour les membres portent atteinte au respect à l'endroit de l'Ordre et remettent en question l'accent mis sur son vrai mandat légiféré, qui est de protéger l'intérêt public. L'Ordre semble être un meneur de claqué pour le personnel enseignant ou pour la profession — et jouer un rôle de défense de la profession plutôt que de réglementation. Surtout, cela crée l'apparence de conflit d'intérêts. Cela amène le public à croire que l'Ordre représente les intérêts du personnel enseignant, plutôt que ceux du public. Il est fallacieux que l'Ordre se positionne comme un champion allié du personnel enseignant.

Bien sûr, l'Ordre doit communiquer avec ses membres agréés et le public pour parler de son rôle. Le public doit savoir que l'Ordre existe et comment y avoir accès, et il doit être convaincu qu'il fait son travail. Les enseignantes et les enseignants inscrits doivent connaître leurs obligations professionnelles, le fonctionnement de la certification et de l'agrément, être au courant des normes et des avis, savoir comment payer leur cotisation et mettre leurs coordonnées à jour pour le registre.

Si *Pour parler profession*, un outil de communication sur papier glacé rempli d'annonces, est délibérément conçu pour générer des revenus, cela suscite d'autres préoccupations au sujet des

conflits entre les opérations et la gouvernance. Si les avantages pour les membres visent à attirer et/ou à conserver des enseignantes et des enseignants qui n'ont pas nécessairement à maintenir leur certificat actif, cela révèle que les besoins opérationnels peuvent motiver des activités qui entrent en conflit avec l'objet principal de l'Ordre.

L'Ordre fait un travail difficile et important. Son rôle principal est d'agir dans l'intérêt public; il a un rôle de poursuite dans les affaires liées à la conduite et à la compétence. Il ne s'agit pas de se faire aimer par les personnes inscrites à l'Ordre, mais ce dernier devrait toutefois susciter le respect.

Les membres du personnel enseignant ne devraient pas se sentir vulnérables ou se demander qui fait quoi. Dans *Pour parler profession*, la présidente a indiqué que les enseignantes et les enseignants disent à l'Ordre qu'ils veulent que le public comprenne à quel point elles et ils travaillent fort. L'Ordre devrait établir clairement pour les membres du personnel enseignant agréé que cette tâche de promotion des intérêts incombe à d'autres, pas à l'Ordre. Le fait que des enseignantes et des enseignants portent ces questions à l'attention de l'Ordre souligne la confusion qui existe chez le personnel enseignant quant aux rôles des divers intervenants.

La FEO sait que l'Ordre étudie déjà ces questions, et elle se réjouit de travailler avec lui pour les clarifier. Il doit être clair que l'Ordre ne parle pas au nom du personnel enseignant et de la profession, et qu'il ne défend pas leurs intérêts — il s'agit là d'un objet légiféré de la FEO, et c'est le travail des filiales. L'Ordre a un rôle important à jouer, sur lequel il devrait concentrer son travail.

Nous vous remercions de votre temps et répondrons à vos questions avec plaisir.